

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DU CONTENTIEUX**  
*Service Règlementation*

**ARRETE DU PRESIDENT N°078-2022**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA  
VISITE OFFICIELLE DU MINISTRE DELEGUE DE L'OUTRE-MER, MONSIEUR JEAN-FRANCOIS CARENCO**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- L'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- L'article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- L'article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- La visite officielle du Ministre Délégué de l'Outre-Mer Monsieur Jean-François CARENCO,
- Sur demande de la Police Territoriale,
- L'avis favorable de la Police Territoriale,
- La nécessité de règlementer l'occupation du domaine public et la circulation automobile autour de l'Hôtel de Ville à l'occasion de cette visite officielle,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de la visite officielle du Ministre Délégué de l'Outre-Mer, Monsieur Jean-François CARENCO, il est porté interdiction de circulation et de stationnement de tout véhicule à moteur dans les rues listées ci-dessous conformément aux dispositions arrêtées :

**Rue du Spring : Du Samedi 15 Octobre 2022 à 10 Heures 00 au Mardi 18 Octobre 2022 à 16 Heures 00**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la Rue de Spring à hauteur de la Cité Administrative de la Préfecture de Saint-Barthélemy & Saint-Martin **du Samedi 15 Octobre 2022 à 10 Heures 00 au Mardi 18 Octobre 2022 à 16 Heures 00.**

**Rue Victor MAURASSE : Le Lundi 17 Octobre 2022 de 06 Heures 00 à 15 Heures 00**

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits dans la portion de la Rue Victor MAURASSE à Marigot de l'intersection de la Rue du Palais de Justice et ce jusqu'à la limite de l'intersection de la petite rue située entre le Commerce « Forum Caraïbes » et l'Hôtel de à Marigot, **le Lundi 17 Octobre 2022 de 06 Heures 00 à 15 Heures 00.**

La rue située entre l'Hôtel de la Collectivité et le commerce « Forum Caraïbes » sera maintenue ouverte à la circulation automobile,

**ARTICLE 2 :** La Police Territoriale et la Direction des Services Techniques selon leurs cadres respectifs, sont chargées en ce qui les concerne de la mise en place :

- Des barrières de sécurité ou tout autre moyen adéquat pouvant garantir une fermeture optimale devront être utilisées,
- Des panneaux de signalisation avisant les automobilistes et riverains sur les dispositions temporaires devront être installées à cet effet,
- Une présence physique devra être maintenue en permanence auprès des différents points de fermeture durant les jours et heures mentionnés ci-dessus.

Toutes dispositions doivent être prises afin d'aviser les riverains, automobilistes par voie de presse, *flyers* ou tout autre moyen adéquat sur les dispositions temporaires arrêtées à l'Article 1.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules d'urgence (Police Territoriale, Ambulance, SDIS, Gendarmerie Nationale) auront libre accès en cas de besoin.

**ARTICLE 4 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront conformément aux dispositions du Code Pénal poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction.

**ARTICLE 5 :** **La Police Territoriale est chargée de l'exécution du présent ARRETE. Toutes ces mesures devront être respectées de manière à garantir une sécurité et fonctionnement optimaux des élections territoriales.**

**ARTICLE 6 :** Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, transmis à Monsieur le Préfet Délégué, à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au SDIS, à la Direction des Routes et Bâtiments, à la Direction de la Réglementation et des Transports et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 13 Octobre 2022

Le Président,

**Louis MUSSINGTON**